Déplacement en fauteuil roulant d'un usager hospitalité par un bénévole, en milieu hospitalier			
Direction(s) responsable(s)	Direction des services multidisciplinaires de santé et de services sociaux (DSMSSS)	Adopté	2026-11-06
		Révisé	
Personne(s) concernée(s)	Bénévoles, associations de bénévoles et collaborateurs locaux du Service du bénévolat		
Document(s) associé(s)	Cliquez ici pour entrer du texte		

Le présent processus s'adresse aux collaborateurs locaux du Service du bénévolat, soit aux membres du personnel et aux associations de bénévoles qui agissent comme personnes-ressources pour la gestion et la coordination des bénévoles dans les milieux hospitaliers. Cela comprend l'Association des bénévoles de l'Hôpital Anna-Laberge, l'Association des bénévoles de l'Hôpital du Suroît ainsi que le collaborateur responsable des bénévoles à l'Hôpital Barrie Memorial.

Le déplacement d'un usager hospitalisé en fauteuil roulant par un bénévole en milieu hospitalier est permis dans certaines circonstances, sous réserve du respect des consignes suivantes.

Important : L'accompagnement d'un usager en fauteuil roulant n'est pas une obligation liée au rôle de bénévole. Chaque bénévole demeure libre de faire ou de ne pas faire cette tâche, selon son niveau de confort et sa capacité à l'effectuer de façon sécuritaire.

Obligations préalables

Chaque bénévole effectuant des déplacements d'usagers en fauteuil roulant doit préalablement avoir pris connaissance du document « Conduire un fauteuil roulant en toute sécurité » et visionner la vidéo explicative sur la page intranet espaceBÉNÉVOLES.

Situations où l'accompagnement n'est pas permis

- Un bénévole ne peut pas déplacer un usager vers un rendez-vous médical, un examen ou un traitement à l'intérieur de l'hôpital. Cette tâche doit être réalisée par un membre du personnel.
- Un bénévole ne peut pas déplacer un usager dont l'état de santé est jugé instable, précaire ou nécessitant une surveillance particulière (exemple : aucun usager en soins palliatifs).
- Un bénévole ne peut pas déplacer un usager qui présente un risque de chute important ou dont les capacités physiques nécessitent l'assistance du personnel.
- Un bénévole ne peut pas accompagner un usager relié à un soluté ou à un équipement médical.

Conditions à respecter avant le déplacement

- S'assurer de porter des chaussures sécuritaires, fermées et antidérapantes.
- S'assurer que l'usager consent au déplacement.

- Obtenir l'autorisation de l'infirmière ou du professionnel responsable de l'usager avant tout déplacement.
- Informer le personnel soignant de la destination prévue et de la durée approximative de la sortie. S'assurer que l'usager consent au déplacement.
- Vérifier que l'usager est déjà installé de façon sécuritaire dans son fauteuil roulant.
- En cas de doute concernant l'état de santé ou la sécurité de l'usager, consulter le personnel soignant avant d'entreprendre le déplacement.

Consignes pendant le déplacement

- Le bénévole doit s'assurer du consentement de l'usager pendant le déplacement. Si l'usager manifeste verbalement ou non verbalement son refus ou retire son consentement, le déplacement doit être interrompu dès que cela peut être fait de façon sécuritaire et le personnel responsable doit être informé.
- Limiter le déplacement aux aires autorisées de l'établissement. Ne pas se rendre sur une autre unité de soins.
- Lors d'une sortie à l'extérieur, demeurer à proximité immédiate des entrées de l'hôpital. Ne pas circuler dans le stationnement.
- Demeurer en présence de l'usager pendant toute la durée du déplacement.
- Surveiller l'état général de l'usager et demeurer attentif à tout signe de malaise, d'essoufflement, de fatigue, d'étourdissement ou d'inconfort.
- Aviser immédiatement le personnel soignant si l'usager présente un problème de santé ou un changement dans son état.
- Un bénévole ne peut pas effectuer de transfert ni aider un usager à se lever ou à se rasseoir.
- Ne pas fournir à boire ou à manger à l'usager et ne pas l'autoriser à en faire l'achat à la cafétéria ou dans les machines distributrices.
- Maintenir une durée de sortie raisonnable et adaptée à la condition de l'usager.

Consignes au retour

- Informer le personnel soignant du retour de l'usager.
- Signaler toute situation inhabituelle observée pendant le déplacement.
- Reconduire l'usager à sa chambre ou à l'endroit indiqué par le personnel soignant.
- Ne pas effectuer de transfert vers le lit, une chaise ou tout autre équipement.
- Vérifier la sécurité de la chambre avant de quitter l'usager (espace dégagé, cloche d'appel accessible, etc.).

Principes généraux

- Les fauteuils roulants à l'accueil ne sont pas destinés à ce type de déplacement, mais servent à faciliter les déplacements des usagers lors de leur arrivée et de leur circulation dans l'installation.
- Le bénévole demeure libre d'accepter ou de refuser d'accompagner un usager s'il ne se sent pas à l'aise d'effectuer le déplacement.
- La sécurité de l'usager et du bénévole doit toujours primer sur toute autre considération.
- En cas de doute, ne pas effectuer le déplacement.

Rappel : L'accompagnement en fauteuil roulant vise à offrir une présence et un soutien à l'usager. Il ne remplace jamais les fonctions du personnel clinique, des préposés ou des préposés au transport.

Références

Sans objet

Historique

Processus d'élaboration		
Rédigé par	Marie-Claude Guilbault, cheffe de service des soins spirituels et du bénévolat, Direction des services multidisciplinaires de santé et de services sociaux	2026-08-18
Consultation(s)	Anne-Renée Daoust, préposée aux Bénéficiaires, chef d'équipe, formatrice PDSP accréditée, Service de prévention, promotion et mieux-être au travail, Direction des ressources humaines, du développement organisationnel et de l'apprentissage	2026-08-18
	Philip Morris-Rioux, chef de service de la logistique interne, Direction de la logistique	2026-08-19
	Cinthia Maheu, conseillère-cadre, Service de prévention, promotion et mieux-être au travail, Direction des ressources humaines, du développement organisationnel et de l'apprentissage	2026-08-28

Instance(s) de consultation		
Instance(s) consultative(s)	Comité de coordination des documents d'encadrement administratifs	2026-11-16

Historique du document		
Adopté par	Chantale Boulay, directrice Direction des services multidisciplinaires de santé et de services sociaux	2026-11-16
Commentaires		